



SHOTO KARATE-DO NEUVILLOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Correspondance au Siège Social

77 Rue Joseph Hentgès

59420 MOUVAUX

☎ 03.62.57.77.50

INSCRIPTION

Le S.K.N. autorise un cours d'essai gratuit, sous la responsabilité du participant.

Pour devenir Membre du Club il faut s'acquitter des formalités d'usage obligatoires avant le deuxième cours :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du Karaté
- Paiement de la licence et des cotisations, qui s'entendent *hors stages*.
S'il y a abandon en cours d'année pour raison valable (déménagement ou santé), une restitution éventuelle des cotisations restantes sera envisagée.
- Etre licencié c'est adhérer automatiquement à ce règlement intérieur.

RESPECT

Dans un DOJO il y a une certaine *étiquette* à respecter (voir Professeur, ou Assistants, ou Gradés et Code Moral).

La base de cette *étiquette* en Karaté traditionnel est avant tout le respect absolu et sans condition des partenaires, adversaires et professeurs.

Le professeur a seul autorité sur le tatami. Les élèves lui doivent respect. Ils doivent le même respect à ceux délégués par ses soins pour assurer le cours.

Il est interdit de monter sur le tatami avec ses chaussures. Les locaux mis à la disposition du club doivent être respectés. Chacun doit veiller à ce qu'ils ne soient, ni dégradés par les enfants, ou les accompagnants.

Toutes dégradations constatées doivent être signalées immédiatement à la permanence du club ou au concierge de la salle, avant la fin du cours, afin de dégager toute responsabilité éventuelle du club.

HYGIENE ET SECURITE

Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou ni dans les cheveux (diadème, barrettes, piercings,...) susceptible de blesser leurs partenaires.

Chacun doit veiller à son hygiène personnelle avec, pour les filles un maillot blanc sous la veste

Le chewing-gum est interdit

Les élèves doivent être chaussés pour se rendre des vestiaires au dojo (prévoir thong).

Le S.K.N. décline toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets cités et de lunettes et/ou de lentilles.

Les accidents même bénins doivent être déclarés le jour même. Les déclarations tardives ne pourront faire l'objet d'une déclaration de sinistre.

COMPORTEMENT et DISCIPLINE

Pour toutes sorties du tatami pendant un cours, il faut obligatoirement en demander l'autorisation au Professeur, et cela quelque soit le grade de l'élève...

Prévoir de s'hydrater copieusement et d'aller aux toilettes avant l'entraînement.

Etre ponctuel ou prévenir en cas d'absence fait parti d'un comportement respectueux.

L'attitude dans un Dojo se définit en quelques mots : *Silence - Rigueur - Sueur - Concentration - Action – Discipline*

Après le cours, par contre, deux mots suffisent : *Convivialité - Fraternité*.

Dans ses propos et son attitude, au Dojo comme en dehors, tout licencié de l'Association doit faire preuve de la plus grande courtoisie.

PASSAGE DE GRADE

Le karatéka peut se présenter aux deux passages de grades annuels à condition de :

- S'entraîner régulièrement et sincèrement
- Participer au maximum à la vie du club et aux activités fédérales
- Après conseil auprès des Sempaïs (anciens du club)
- Présenter son passeport en règle afin d'officialiser l'examen
- Les passages de ceinture noire se faisant à la Fédération, avoir l'autorisation du Professeur et au minimum 4 timbres de licence.

COMPETITIONS

Amicales, inter-clubs et coupes régionales : accès libre à tous (avec licence et certificat médical de moins de 3 mois).

Accès aux Championnats officiels : sélection effectuée par le Professeur.

Pour toutes les compétitions reprises au calendrier fédéral : Passeport sportif et certificat médical d'aptitude au Karaté de moins de 3 mois obligatoires.

Certains cours peuvent être annulés en cas de déplacement (stage ou compétition).

Le respect de l'arbitre et des membres organisateurs de la compétition est de rigueur, tant par les élèves que par les accompagnants. Toute manifestation contraire à l'esprit des Arts Martiaux sera susceptible d'être sanctionnée par le club, même, si une sanction est prise par l'arbitre ou le comité organisateur de la compétition.

DROIT A L'IMAGE: Tout athlète ou son représentant accepte expressément l'utilisation de son image par le club, que ce soit pour illustrer un article de presse ou pour faire la promotion du club, et ce quelque soit le support.

TOUT MANQUEMENT RÉPÉTÉ À CES RÈGLES, AINSI QU'À LA SÉCURITÉ, SERA SANCTIONNÉ PAR DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR, POUVANT ALLER DU RENVOI TEMPORAIRE À L'EXCLUSION DÉFINITIVE.

BIENVENU SUR LE TATAMI !

Le Professeur,
Christian LERMUSIAUX

Le Président,
Gérard VANDEPUTTE